
Levée de la séance du 14 floréal an II (3 mai 1794) et signature du Président et des secrétaires

Robert Thomas Lindet, Nicolas Haussmann, Jacques François Charles Monnot, Albert Ruelle, Charles Albert Pottier, Pierre Pomponne Amédée Pocholle, Claude Pierre Dornier

Citer ce document / Cite this document :

Lindet Robert Thomas, Haussmann Nicolas, Monnot Jacques François Charles, Ruelle Albert, Pottier Charles Albert, Pocholle Pierre Pomponne Amédée, Dornier Claude Pierre. Levée de la séance du 14 floréal an II (3 mai 1794) et signature du Président et des secrétaires. In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 37;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26132_t1_0037_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qui se dévoieront de la ligne que vous nous tracez, et nous périrons ou la liberté triomphera ».

WEYER (*présid.*), MEULLER, LAVOCAT (*secrét.*), KLEFFERD.

55

La citoyenne Marie-Anne Gournau, blanchisseuse à la suite du deuxième bataillon du Loiret, a perdu son mari et tous ses effets à l'armée; elle est sans ressources et demande un prompt secours.

Sur la proposition d'un membre [RUELLE], le décret suivant est adopté :

« Sur la nouvelle pétition de Marie-Anne Gourneau, veuve Leblond, blanchisseuse à la suite du deuxième bataillon du Loiret, dont le mari, tambour au même bataillon, est mort à l'hôpital de Thionville.

» La Convention nationale décrète qu'à la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne veuve Leblond la somme de cent livres, à titre de secours provisoire, et renvoie au surplus la pétition au Comité des secours publics » (1).

La séance a été levée à trois heures (2).

Signé : Robert LINDET, *président*; N. HAUSMANN, MONNOT, RUELLE, Ch. POTTIER, POUCHOLLE, DORNIER, *secrétaires*.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

56

La Société populaire de Mont-Franc, ci-devant Turenne, département de la Corrèze, annonce que les églises sont converties en temples de la Raison et toute l'argenterie à la monnaie (1).

57

Le dépôt du dix-septième bataillon des fédérés fait abandon de la moitié de sa viande; et l'officier commandant le dépôt de toute la sienne (2).

58

Le dépôt du vingt-cinquième bataillon des volontaires nationaux fait abandon de sa viande deux jours par décade (3).

(1) P.-V., XXXVI, 306. Minute de la main de Ruelle (C 301, pl. 1069, p. 33). Décret n^o 9006. Reproduit dans Bⁱⁿ, 17 flor. (2^e suppl^t).

(2) P.-V., XXXVI, 306.

(1) Bⁱⁿ, 14 flor. (2^e suppl^t).

(2) Bⁱⁿ, 14 flor. (2^e suppl^t).

(3) Bⁱⁿ, 14 flor. (2^e suppl^t).